Communauté de Communes
TERRES DE BRESSE
Rue de Wachenheim
71290 CUISERY
☎: 03.85.32.30.07
@ : comcom@terresdebresse.fr

Service assainissement

DEMANDE DE CONTRÔLE DU RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A déposer à la Communauté de Communes Terres de Bresse ou à renvoyer par mail : assainissement@terresdebresse.fr

Objet – Tarifs 2026 *(délibération 2026/008 du 29 janvier 2026)*
Diagnostic vente immobilière : 150 €
Contre-visite : 75 €

A régler dès réception de l'avis des sommes à payer

Type de contrôle (1) :

☐ **Nouveau raccordement / Branchement neuf** *(N° Permis de Construire : ……..……..…....)*
☐ **Vente immobilière** *(**uniquement** pour un bien immobilier situé sur Cuisery, Ouroux-sur-Saône ou Simandre)*
☐ **Autre :** ……..……

Adresse du bien à diagnostiquer :
Type de bien immobilier (1) : ☐ Maison ou Appartement ☐ Immeuble ☐ Commerce ☐ Bâtiment industriel
N° de rue : …….. Voie : …….. CP : ……..… Commune : ……..……
Référence cadastrale : Section : ……..…….. N° : ……..

Demandeur du contrôle (= destinataire de la facture) :
Nom : …… Prénom : ……..……..
Adresse : ……..……
Téléphone : ……..…… E-mail : ……..……
N° SIRET (entreprise) : ……

Propriétaire du bien: (si différent du demandeur)
Nom : …… Prénom : ……...
Adresse : ……
Téléphone : ……E-mail : ……
N° SIRET (entreprise) : ……

Contact pour rendez-vous : **(1)** ☐ demandeur ☐ propriétaire Si ☐ autre, précisez ci-dessous
Nom : ……prénom : ……...
Téléphone : ……E-mail :……

Date et signature:

(1) *Cocher la case correspondante*

Informations importantes

Délais de réalisation

Le diagnostic est réalisé dans un délai de 2 à 3 semaines maximum à compter de la réception de la présente demande par le service assainissement. Le rapport de diagnostic sera envoyé au demandeur dans un délai de 2 à 3 semaines à compter de la réalisation du diagnostic par le service assainissement.

Objectifs du diagnostic

Ce diagnostic a pour objectif de connaître le cheminement des eaux usées, des eaux pluviales, de drainage ou autres, depuis les points de collecte ou de captage jusqu'au point de rejet, avec une identification des flux et une vérification de l'état des différents ouvrages tels que regards de visite, canalisations, fosses, … existants en domaine privé.

Pourquoi ce diagnostic ?

Dans le cadre d'un réseau séparatif (collectant les eaux usées et les eaux pluviales dans deux réseaux distincts), il faut s'assurer de la bonne séparation des eaux en partie privative. En effet, si les eaux pluviales se déversent dans le réseau d'eaux usées, celui-ci risque de déborder sur la voie publique les jours de fortes pluies. Par ailleurs, la présence d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées dilue les eaux usées et réduit l'efficacité du traitement au niveau de la station d'épuration, ce qui entraîne des rejets d'eaux insuffisamment traitées vers le milieu naturel.
Enfin, des eaux usées qui ne sont pas raccordées au bon réseau sont déversées dans le milieu naturel sans être traitées.

Déroulement du diagnostic

Le diagnostic est réalisé par un représentant du service assainissement de la Communauté de Communes Terres de Bresse et permet d'établir un état des lieux du système d'assainissement à la date du diagnostic.
Le diagnostic s'effectue par versement de colorants (produits inoffensifs) dans vos évacuations d'eaux usées et dans les regards d'eaux pluviales et gouttières.
Il est donc obligatoire :

- Que tous les points d'eau (éviers, douche, baignoire, WC, syphon de sol et évacuation de machine à laver ou lave-vaisselle) soient rendus accessibles.
- Que l'eau potable soit toujours en fonction ou à disposition pour la bonne réalisation du contrôle le cas échéant ;
- Que tous les ouvrages d'assainissement (tampons, grilles, regards, etc…) soient accessibles et ouvrables.

Les ouvrages dont l'évacuation ne pourra être déterminée seront considérés comme non-conformes.
La Communauté de Communes Terres de Bresse ne pourra être tenue pour responsable si des informations sur les installations concernées ne lui sont pas communiquées, ou si des parties de ces installations sont enfouies ou inaccessibles au moment du diagnostic.

Un compte-rendu sera transmis au demandeur. Celui-ci précisera l'état de conformité ou de non-conformité de la propriété par rapport aux règlements en vigueur et les modalités de la mise en conformité du système d'assainissement existant, si nécessaire.

Conformément à la délibération 2026/080 du 17/09/2026, le rapport de contrôle délivré par la collectivité est valide pour une durée de deux ans à compter de la date du contrôle, et sous réserve qu'aucune modification du réseau d'assainissement interne à l'habitation et/ou du type d'effluents n'ait été effectuée ultérieurement à la date du contrôle.